



Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "Pays de Cadours"

PROCÈS-VERBAL CONSEIL SYNDICAL

Séance du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 17h30, le Conseil Syndical du S.I.V.S "Pays de Cadours", dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Président.

Ouverture de la séance à : 17H35

DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Rapporteur : Président

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Syndical.

Il est proposé au Conseil Syndical de désigner : BOURGEOIS Coralie

APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur : Madame, Monsieur la (le) secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

Commune	Délégué Titulaire	Présents	Absents
Brignemont	BOUSSAROT Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Brignemont	BOYER Elodie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cabanac Séguenville	NARGUET Anne Marie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadours	BARCELLINI Tony	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadours	MASSELOT Raymonde	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Caubiac	YAICI Nastasia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cox	LOUDIN Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cox	BOURGEOIS Coralie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Drudas	DULONG Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le Grès	BARBREAU Robert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lagraulet St Nicolas	SENOCCQ Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Laréole	GAUTHE Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Puysséguur	LINDAN Éric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vignaux	LECONTE Roland	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Délégué Suppléant	Présents
SOLDI Béatrice	<input type="checkbox"/>
MOUREAU Guy	<input type="checkbox"/>
DUPRAT Mélanie	<input type="checkbox"/>
VALENTE Nicolas	<input type="checkbox"/>
PEYTOU Laura	<input type="checkbox"/>
VERNIN Jean-Yves	<input type="checkbox"/>
MEUNIER Laurent	<input type="checkbox"/>
CLEMENÇON Christian	<input type="checkbox"/>
PERRIER NOVELLA Emilie	<input type="checkbox"/>
CAREL Marie Josée	<input type="checkbox"/>
JEANCLOS Marion	<input type="checkbox"/>
RAUZI Sandrine	<input type="checkbox"/>
LAVERGNE Clémence	<input type="checkbox"/>
MARTY Emmanuelle	<input type="checkbox"/>

Date de la convocation : 10/04/2026

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de Conseillers
présents : 14

Nombre de
pouvoirs : 0

Monsieur Didier LAFFONT, Président sortant, ouvre la séance en rappelant que les membres du conseil syndical tiennent leur légitimité des récentes élections municipales et du mandat confié par les citoyens. Il salue les nouveaux élus et souligne qu'il s'agit pour lui, d'une dernière intervention à ce titre, tout en affirmant qu'il restera un élu engagé et attentif aux intérêts du territoire.

Il rappelle d'emblée une idée fondamentale qu'aucune commune ne peut prétendre agir seule de manière efficace et durable. "Les enjeux actuels, qu'ils soient financiers, démographiques ou sociaux, imposent une réponse collective. Le syndicat n'est pas une structure accessoire, mais un outil essentiel de coopération, permettant de mutualiser les moyens, de partager les charges et de construire une action publique cohérente à l'échelle du bassin de vie".

Il insiste sur le fait que cette coopération n'est pas seulement un choix politique, mais une nécessité dictée par la réalité. "Refuser de travailler ensemble, c'est s'exposer à des solutions fragiles, coûteuses et inefficaces. À l'inverse, l'intelligence collective permet d'apporter des réponses solides, durables et équitables pour l'ensemble des habitants.

S'adressant aux nouveaux élus, il les invite à faire preuve d'humilité et de responsabilité. Il souligne qu'ils doivent prendre le temps de comprendre les mécanismes du syndicat, d'en maîtriser les rouages, d'en apprécier pleinement l'utilité et de s'appuyer sur l'expérience des élus plus anciens. Il met en garde contre toute forme d'illusion et d'omniscience.

Dans ce cadre, il condamne avec fermeté certaines dérives pouvant se profiler, telles que les postures d'ego, le « moi je », le nombrilisme et les logiques de repli sur soi. Ces attitudes, selon lui, ne relèvent pas de la responsabilité politique mais de l'affichage. Elles traduisent une vision à court terme, déconnectée des réalités du territoire et des besoins des habitants.

Il rappelle avec force que "gouverner, ce n'est pas se regarder gouverner, c'est décider, agir, assumer des choix parfois difficiles et toujours les inscrire dans une vision d'intérêt général. Ne pas choisir, diviser ou entretenir des postures, c'est fragiliser l'équilibre collectif et prendre des risques pour l'avenir".

Revenant sur l'histoire du syndicat, il montre que toutes les avancées obtenues sont le fruit du travail collectif dans l'organisation des services scolaires, la structuration des accueils, la modernisation des outils et le développement d'actions éducatives et sociales. Rien de tout cela n'aurait été possible sans coopération, sans solidarité entre les communes et sans vision partagée.

À l'inverse, il critique les tentations de certains dans des logiques isolées, qu'il qualifie d'erreurs d'appréciation. "Vouloir agir seul là où tout impose d'agir ensemble revient à affaiblir durablement sa commune et au-delà, l'ensemble du territoire".

Il insiste également sur la responsabilité des élus expérimentés, qui doivent transmettre leur savoir et accompagner les nouveaux dans la compréhension des mécanismes parfois complexes du fonctionnement syndical. Cette transmission est, selon lui, une condition indispensable pour garantir la continuité et la qualité de l'action publique.

Plus largement, il rappelle que tout ce qui a été construit engage désormais les élus présents. Il ne s'agit pas seulement de gérer l'existant, mais de le faire vivre, de le renforcer et de le faire évoluer. Le syndicat doit continuer à se structurer et à porter des projets ambitieux au service des familles et des enfants.

Il tient également à remercier l'ensemble des agents pour leur concours quotidien, leur professionnalisme et leur engagement constant, soulignant que la réussite des actions menées repose aussi sur leur implication et leur sens du service public.

Il appelle donc chacun à dépasser les intérêts particuliers, les réflexes de clocher et les ambitions individuelles. L'action publique ne peut se construire sur des logiques personnelles, mais uniquement sur une vision collective, partagée et tournée vers l'avenir.

En conclusion, il délivre un message clair : "sans coopération, il n'y a pas de solution, sans vision collective, il n'y a pas d'avancée, sans ambition commune, il n'y a pas d'avenir. À l'inverse, le repli sur soi, le nombrilisme et les postures d'ego mènent inévitablement au déclin".

Il invite ainsi les élus à faire le choix du collectif, de la responsabilité et du courage politique, afin de poursuivre et d'amplifier la dynamique engagée au service, intérêt du territoire et de ses habitants.

Par la suite, il fait l'appel nominal des élus par ordre alphabétique des communes.

Il met au vote la désignation de Madame Bourgeois comme secrétaire de séance (vote à l'unanimité)

Avant de céder son siège à la doyenne de l'assemblée, monsieur Laffont tient à prononcer quelques mots plus personnels :

Monsieur Didier LAFFONT rappelle qu'il s'agit de sa dernière intervention au sein du syndicat, une institution à laquelle il a profondément tenu et consacré une grande partie de son engagement personnel. Il revient sur les années passées à défendre et faire vivre cette structure, qu'il considère comme essentielle pour le territoire et reconnue pour son efficacité.

Au-delà des réalisations concrètes, il insiste surtout sur les relations humaines qui ont façonné cette expérience. Il rend hommage aux agents pour leur professionnalisme, leur fidélité et leur dévouement, soulignant leur rôle fondamental dans la réussite des projets. Il remercie également les élus pour leur confiance, leur implication et la richesse des échanges, même lorsqu'ils étaient parfois marqués.

Monsieur Didier LAFFONT évoque les réussites collectives, mais aussi les difficultés traversées, affirmant que l'unité et la détermination ont toujours permis d'avancer. Il exprime une émotion profonde au moment de quitter ses fonctions, nourrie par les souvenirs, les rencontres et les combats partagés.

Il retient avant tout la force du collectif, les liens d'amitié et la solidarité construits au fil du temps, qui dépassent les mandats et les fonctions. Il exprime une grande gratitude pour cette expérience humaine et pour la confiance qui lui a été accordée.

Enfin, il se montre confiant dans l'avenir du syndicat et en ceux qui prendront la relève. Il conclut en appelant les élus à rester guidés par l'intérêt général, à servir les familles et les enfants et à agir avec engagement, justice et sens des responsabilités.

Il quitte la salle et laisse le soin à la doyenne d'installer la nouvelle gouvernance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Président

Installation du Conseil Syndical

Election du président

Composition du bureau Syndical

Elections des vice-présidents

Elections des membres du bureau

Délégations au président

Charte des élus

1. INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL

Monsieur le Président sortant expose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5722-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2019, portant création du Syndicat Intercommunal « SIVS DU PAYS DE CADOURS » au 1er janvier 2020 ;

Vu les délibérations :

De Brignemont en date du 16 mars 2026

De Cabanac-Séguenville en date du 31 mars 2026

De Cadours en date du 01 avril 2026

De Caubiatic en date du 07 avril 2026

De Cox en date du 20 mars 2026

De Drudas en date du 21 mars 2026

De Lagraulet saint Nicolas en date du 20 mars 2026

De Laréole en date du 21 mars 2026



De Le Grès en date du 22 mars 2026

De Puysségur en date du 22 mars 2026

De Vignaux en date du 18 mars 2026

Portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du SIVS du Pays de Cadours.

Madame MASSELOT Raymonde, en sa qualité de doyenne de l'assemblée, procède à l'appel nominatif des membres nouvellement élus :

COMMUNES	Titulaires		Suppléants	
BRIGNEMONT	BOUSSAROT	Jérôme	SOLDI	Béatrice
	BOYER	Elodie	MOUREAU	Guy
CABANAC- SEGUENVILLE	NARGUET	Anne-Marie	DUPRAT	Mélanie
CADOURS	BARCELLINI	Tony	VALENTE	Nicolas
	MASSELOT	Raymonde	PEYTOU	Laura
CAUBIAC	YAICI	Nastasia	VERNIN	Jean-Yves
COX	OUDIN	Céline	MEUNIER	Laurent
	BOURGEOIS	Coralie	CLEMENÇON	Christian
DRUDAS	DULONG	Denis	PERRIER NOVELLA	Emilie
LAGRAULET SAINT NICOLAS	SENOCQ	Christine	JEANCLOS	Marion
LAREOLE	GAUTHE	Fabien	RAUZI	Sandrine
LE GRES	BARBREAU	Robert	CAREL	Marie Josée
PUYSSEGUR	LINDAN	Eric	LAVERGNE	Clémence
VIGNAUX	LECONTE	Roland	MARTY	Emmanuelle

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** de l'installation du Comité Syndical comme énoncé ci-dessus.

2. ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVS DU PAYS DE CADOURS

Rapporteur : Mme MASSELOT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2019, portant création du Syndicat Intercommunal « SIVS DU PAYS DE CADOURS » au 1er janvier 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

Il appartient à la doyenne d'âge du conseil syndical de présider la présente élection.

Madame MASSELOT Raymonde en sa qualité de doyenne de l'assemblée est donc amenée à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président du SIVS DU PAYS DE CADOURS.

Madame MASSELOT Raymonde procède à l'appel nominatif des membres nouvellement élus, par ordre alphabétique,

BOUSSAROT Jérôme
BOYER Elodie
NARGUET Anne-Marie
BARCELLINI Tony
MASSELOT Raymonde
YAICI Nastasia
LOUDIN Céline
BOURGEOIS Coralie
DULONG Denis
BARBREAU Robert
SENOCC Christine
GAUTHE Fabien
LINDAN Éric
LECONTE Roland

Et constate que les conditions de quorum posées à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales sont bien remplies.

Madame la Présidente rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Madame Coralie BOURGEOIS.

Madame MASSELOT Raymonde avant de procéder à l'élection du Président il y a lieu de désigner deux assesseurs et un scrutateur.

Elle propose

ASSESEURS	SCRUTATEUR
BARBREAU Robert	YAICI Nastasia
SENOCC Christine	

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur BARBREAU Robert est candidat à la présidence du SIVS DU PAYS DE CADOURS

Madame MASSELOT Raymonde , doyenne du conseil syndical, rappelle que l'élection du président du SIVS du Pays de Cadours s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Le comité,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 14 suffrages exprimés pour Monsieur BARBREAU Robert.

- **Proclame** Monsieur BARBREAU Robert, Président du SIVS du PAYS DE CADOURS et le déclare installé
- **Autorise** Monsieur BARBREAU Robert, le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :	14	Pour :	14	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

3. COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL.

Rapporteur : Mr BRABREAU Robert

La séance est désormais présidée par M. Robert BARBREAU. Il rappelle que, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau du SIVS Pays de Cadours est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-Présidents est déterminé par le conseil syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents, soit, pour le SIVS Pays de Cadours, trois vice-Présidents.

Le Président propose donc de fixer le nombre de vice-Présidents à Trois.

Par ailleurs, le comité syndical est l'autorité compétente pour définir le nombre de membres au bureau, le Président propose de fixer le nombre des « autres membres du bureau » à deux.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **Approuve** à l'unanimité la création de trois postes de vice-présidents et désignation de deux « autres membres du bureau ».

Vote :	14	Pour :	14	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVS DU PAYS DE CADOURS

Rapporteur : Mr BRABREAU Robert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;
Vu l'article L.5211-10 relatif à l'élection des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu les statuts du SIVS du Pays de Cadours.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des Vice-Présidents du SIVS du Pays de Cadours ;
Que le Comité Syndical a décidé de fixer à trois le nombre de Vice-Présidents ;

Le Président rappelle que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Après appel à candidatures, les candidats suivants se sont déclarés :

Pour le poste de 1ère Vice-présidente : OUDIN Céline
Pour le poste de 2ème Vice-Président : BOUSSAROT Jérôme
Pour le poste de 3ème Vice-Président : BARCELLINI Tony
Il est ensuite procédé aux opérations de vote.

Élection de la 1ère Vice-présidente

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 14

Mme Oudin Céline : 14 voix

Mme Oudin Céline ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 1ère Vice-présidente du SIVS du Pays de Cadours et immédiatement installée dans ses fonctions.

Élection du 2ème Vice-Président

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 13

Mr BOUSSAROT Jérôme : 13 voix

Mr BOUSSAROT Jérôme ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 2ème Vice-Président du SIVS du Pays de Cadours et immédiatement installé dans ses fonctions.

Élection du 3ème Vice-Président

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 12

Mr BARCELLINI Tony : 12 voix

Mr BARCELLINI Tony ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 3ème Vice-Président du SIVS du Pays de Cadours et immédiatement installé dans ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Proclame** élus aux fonctions de Vice-Présidents du SIVS du Pays de Cadours :
Mme OUDIN Céline, 1^{ère} Vice-Présidente ;
Mr BOUSSAROT Jérôme, 2^{ème} Vice-Président ;
Mr BARCELLINI Tony 3^{ème} Vice-Président ;

- **Déclare** les intéressés immédiatement installés dans leurs fonctions ;

- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Mr BRABREAU Robert

Le tableau des Vice-Présidents est complété par la création de postes des membres qui composeront le bureau exécutif.

Proposition des candidatures de :

- 1ere membre Mr DULONG Denis

• Nombre de délégués ayant pris part au vote :	14
• Majorité absolue	8
• Nombre de bulletins Blancs :	0
• Nombre de bulletins Nuls :	0
• Nombre de suffrages exprimés :	14

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°1 Mr DULONG Denis.

- 2eme membre Mr LINDAN Éric

• Nombre de délégués ayant pris part au vote :	14
• Majorité absolue	8
• Nombre de bulletins Blancs :	0
• Nombre de bulletins Nuls :	0
• Nombre de suffrages exprimés :	14

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°2 Mr LINDAN Éric.

6. DELEGATIONS AU PRESIDENT

Rapporteur :

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences, afin d'éviter de devoir réunir trop fréquemment le conseil syndical pour délibérer sur certaines décisions.

Ces délégations ont pour objectif de faciliter et de fluidifier le fonctionnement de l'administration du syndicat.

Elles permettent ainsi à l'exécutif de prendre plus rapidement les décisions nécessaires à la gestion du syndicat.

Monsieur le Président indique que le Président délégataire du conseil syndical est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante.

Il est proposé de confier au Président, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change,

- D'engager, de liquider et mandater les dépenses inscrites au budget
- De signer les bons de commande
- De solliciter et d'accepter les subventions et participations financières, de signer les conventions financières
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- La réalisation de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 50 000 euros par année civile,
- La création, la modification ou la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIVS,
- La passation de contrats d'assurance et également, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats,
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIVS,
- L'exercice d'actions en justice au nom du SIVS ou la défense du SIVS dans les intentions intentées contre lui, engager ou mandater un avocat ainsi que tout dépôt de plainte si nécessaire,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts,
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- La création de classes dans les établissements d'enseignement,
- Signer toutes conventions nécessaires au fonctionnement du syndicat, avec la CAF, l'Éducation nationale et l'ensemble des partenaires institutionnels
- Signer les contrats de prestations de services
- Signer les conventions d'occupation des locaux et équipements.
- L'autorisation de procéder à la signature de conventions et d'actes administratifs,
- L'autorisation, au nom du SIVS, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ainsi que l'adhésion du SIVS à un établissement public.

Après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **Accepte** les délégations confiées au Président du Conseil Syndical du pays de Cadours.

Vote :	14	Pour :	14	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------


➡ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Lecture de la charte des élus

Séance levée à 19h21

Le Président du SIVS Pays de Cadours

Robert BARBREAU



La Secrétaire de séance

Coralie BOURGEOIS



